

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 09 février 2024

**DÉLIBÉRATION – CA-2024-PATRIMOINE-05**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : **20 FEV. 2024**

Date de transmission : **20 FEV. 2024**

Date de réception rectorat : **20 FEV. 2024**

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

## APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE À MONSIEUR [REDACTÉ]

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** l'article R.2124-76 du code général des personnes publiques ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.2124-76 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il revient au Conseil d'Administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service ;

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1 :

Approuve l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à Monsieur [REDACTÉ]

### ARTICLE 2 :

DÉCIDE que la concession de logement pour nécessité absolue de service attribuée à ce dernier prend effet à compter du 15 février 2024.

### ARTICLE 3 :

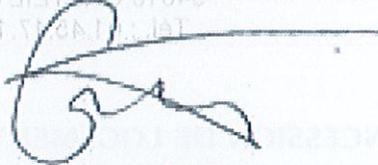
La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 09 février 2024

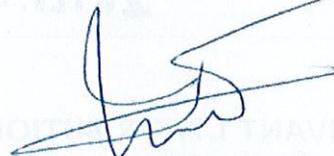
Fait à Créteil, le 09 février 2024

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**



Simon GILBERT

**Le Président de l'Université**



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 27  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

**Portant concession de logement,  
Par nécessité absolue de service au profit de Monsieur [REDACTED]**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de  
l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les articles R.2124-64 à R.2124-76, R.2222-18 à R.2222-19, R.4121-3 à R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** la délibération n°CA-2022-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°CA-2024-PATRIMOINE-01 en date du 09 février 2024 par laquelle le Conseil d'administration autorise la concession de logement par nécessité absolue de service à Monsieur [REDACTED]

  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Est concédé, par nécessité absolue de service à [REDACTED] Technicien, exerçant ses fonctions à Créteil (Val-de-Marne) en qualité de Responsable de site et assurant à ce titre une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes, un logement de 4 pièces principales d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte du site du *Mail des Mèches, 2, mail du Noyer Habru 94000 CRETEIL*, cadastré section BH 0415 et immatriculé dans CHORUS sous le n° 165040/336739.

**ARTICLE 2 :**

La concession prend effet à compter du **15 février 2024**.  
Elle est accordée à titre précaire. Elle est révoquée de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

**ARTICLE 3 :**

La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, du chauffage, qui est assurée par le service utilisateur de l'immeuble, fera l'objet de règlements auprès du même service, sur des bases annuelles, susceptibles de révision selon les variations du coût et du volume des consommations : eau, chauffage, électricité, gaz.

Les autres prestations (impôts, taxes, réparations et charges locatives) telles que prévues à l'article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 87-713 du 26 août 1987, ces textes étant pris dans leur version en vigueur, sont supportés par le bénéficiaire. Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

**ARTICLE 6 :**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise en possession du logement et au départ du bénéficiaire.

## ARRÊTÉ 2024-PATRIMOINE-01

**Portant concession de logement,**  
Par nécessité absolue de service au profit de Monsieur [REDACTED]

**ARTICLE 7 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prise à l'occasion d'occupation du logement concédé, sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice générale des services, Madame Marie Garapon, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 09 février 2024*

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**